



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°2023ARR012

Annule et remplace l'arrêté municipal n°2022-008

Date de mise en ligne sur le site internet de la Commune : 22 mai 2023

Objet : Modification de la composition du CLSPD

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

- Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.132-4 et suivants et D.132-7 et suivants ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;
- Vu la délibération n°150 du 15 décembre 2011 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Cugnaux a approuvé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour la commune ;
- Vu l'arrêté municipal du 14 mai 2012 portant nomination des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- Vu la délibération n°017 du 24 février 2015 portant réactivation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- Vu l'arrêté municipal n°2022-008 du 9 mai 20portant renouvellement des membres du CLSPD ;
- Considérant la nécessité de modifier la composition des membres du CLSPD ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Cugnaux est composé comme suit :

1/ Les membres de droit :

- Le Préfet de la Haute-Garonne ou son représentant ;
- Le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Toulouse ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne ou son représentant ;

2/ Les représentants des services de l'État :

- Le Directeur de Cabinet du Préfet, ou son représentant ;
- Le Général, commandant de groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie de la Haute-Garonne, ou son représentant ;
- La Proviseure du Lycée Henri Matisse de Cugnaux, ou son représentant ;
- La Principale du Collège Montesquieu de Cugnaux, ou son représentant ;
- Les Directeurs et Directrices des écoles élémentaires et maternelles communales, ou leurs représentants ;
- Le Directeur territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des Services Pénitentiaires et d'Insertion, ou son représentant ;
- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant ;
- Le Directeur départemental des territoires, ou son représentant ;
- La Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes de la Préfecture de Haute-Garonne ;

3/ Le représentant de Toulouse Métropole :

- Le Président de Toulouse Métropole, ou son représentant ;

4/ Les élus du Conseil municipal :

- Madame Maryse DROUILLET – Adjointe au Maire
- Monsieur Frédéric GOUDAL – Adjoint au Maire
- Madame Muriel LIMONDIN – Adjointe au Maire
- Monsieur Patrick JEANBON – Adjoint au Maire
- Madame Dorine BENA – Adjointe au Maire
- Madame Ana FAURE – Conseillère municipale
- Monsieur Agapito SILVEIRA – Conseiller municipal

5/ Les représentants d'associations, établissements ou organismes agissant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques :

- Le Président du SMTC-Tisséó, ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, ou son représentant ;
- Le Président du Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), ou son représentant ;
- Les Présidents et Présidentes des Fédérations de parents d'élèves de la commune, ou leurs représentants ;
- Le Directeur de la Mission Locale Haute-Garonne, ou son représentant ;
- La Présidente de France Victimes 31, ou son représentant ;
- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur la commune (3F, Patrimoine, ALTEAL, les Chalets, Nouveau Logis Méridional, Promologis, Toulouse Métropole Habitat, La Cité Jardins, MESOLIA)

6/ Des personnalités qualifiées en vertu de l'article D.132-8 5° du Code de la Sécurité Intérieure :

Ledit article dispose : « En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil ».

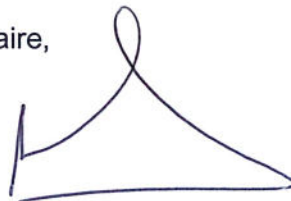
Article 2 :

Le présent arrêté sera applicable après mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département. Il emportera, à cette même date, abrogation de l'arrêté municipal du 9 mai 2022 portant nomination des membres du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Cugnaux, le 17 mai 2023

Pour extrait conforme

Le Maire,



Albert SANCHEZ

